

Monsieur Louis CATTELIN
« Le gai Soleil »
-73260- LA LECHERE
SAVOIE
GSM : 06.12.93.63.41.

Juridiction de Proximité
Ministère Public
5, Avenue des Chasseurs Alpains
-73200- ALBERTVILLE.

TRES IMPORTANT
URGENT - SIGNALE

-RAR-
N.Réf. : Louis CATTELIN c/ PV Ceinture 08/06/2010
TA 23200341
N° Avis de Contravention : 23200341
Immatriculation : AJ 900 LZ (Fiat Panda)

Objets : **Statut juridique international de la Savoie : LA NOTIFICATION !!!**
 Audience du 11 Janvier 2010 à 9h00.

A :

Monsieur l'Officier du Ministère Public
du Tribunal de proximité d'ALBERTVILLE,

En mains la citation à comparaître que vos services m'ont faite délivrer le jour de Noël pour l'audience du 11 Janvier 2011. Je vous remercie. Je trouve cela délicat. Français.

Je suppose qu'il s'agit là de votre seule réponse aux trois courriers juridiquement argumentés que je vous ai adressés en RAR et restés sans réponse de votre part, malgré le caractère gravissime de leur contenu et de leurs accusations.

En résumé, le Parquet que vous incarnez et donc l'Etat français, n'est pas en mesure de me répondre, ni sur le défaut d'enregistrement du Traité d'annexion de la Savoie auprès du Secrétariat Général de l'ONU en violation du Traité de PARIS du 10 février 1947, ni sur la persistance de cette anomalie en violation de l'engagement officiel et formel d'y procéder « dans les plus brefs délais » pris par le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes.

Dont acte.

Je note que, ce faisant, vous vous déchargez grossièrement de votre obligation de devoir et surtout pouvoir justifier de la légitimité des poursuites engagées à mon encontre sur le territoire international de la Savoie, sur la juridiction française de proximité d'ALBERTVILLE.

C'est, je me permets de vous le dire, assez peu glorieux et démontre seulement l'extrême embarras avéré des services de l'Exécutif qui font ainsi choix de tenter de retarder le désastre, en misant sur une obéissance aveugle et sourde des magistrats du Siège et/ou leur incapacité éventuelle à produire une jurisprudence sanctionnant leurs grossières défaillances volontaires et de nature colonialiste.

J'adresse copie pour information de la présente et de mes courriers précédents restées sans réponse, à la Présidence du TGI et celle de la juridiction de proximité d'ALBERTVILLE, dans la mesure où je persiste à exiger, comme cela est mon droit, la désignation d'un Avocat des pauvres spécialiste en Droit Sarde, puisque la Cour d'Appel de CHAMBERY est toujours officiellement et de notoriété publique, tenue d'en former (cf Rapport DESCOTTES des Barreaux de Savoie).

Je note que vous n'avez pas répondu sur l'identité et les qualités ou fonctions officielles des personnes qui ont signé et signent pour vous les actes et courriers de signatures variables et fantaisistes...

Là aussi un détail sans doute.

Eu égard au respect normalement dû à vos fonctions, je suis ébahi autant que navré.

Je vous remercie en tout cas et je vous en préviens suffisamment à l'avance, de ne pas faire l'économie de vous renseigner sur la date et le n° de la notification faite à l'Italie, car elle vous sera demandée à l'audience du 11 janvier 2010 et je ne me contenterai pas de l'annonce fumeuse de sa pseudo publication au JO du 14 novembre 1948. Il s'agit d'une proclamation unilatérale d'une remise en vigueur sur la base d'une notification inventée de toute pièce dans le but malhonnête et injuste de faire perdurer en Savoie des violations caractérisées et quotidiennes par la France du Droit International, de la Charte et des Résolutions de l'ONU et du Droit général des Peuples colonisés à l'autodétermination et à la Liberté.

Je vous prie de croire, Monsieur l'officier du Ministère Public, en l'assurance de mes sentiments savoisiens les plus respectueux du Droit International et par votre navrante attitude, les moins obligés par la France et ses fonctionnaires s'ils sont nostalgiques des épopées coloniales sanglantes du second empire ou sont adorateurs serviles du néocolonialisme à la française.

La LECHERE le 30/12/2010

Louis CATTELIN

*P.J. : Mes trois précédentes lettres en copie pour information
CC. : Présidence du TGI, Présidence de la Juridiction de proximité*